

Le terme générique « cheval » inclut le poney.

DIRECTIVES POUR LE CONCURRENT ET LE VÉTÉRINAIRE TRAITANT

1. L'objectif du présent formulaire est de documenter l'administration d'un médicament interdit à un cheval ou un poney à des fins thérapeutiques en raison d'une maladie ou d'une blessure aiguë. La poursuite de la compétition ne doit pas porter atteinte au bien-être général du cheval ou du poney et elle ne doit pas précipiter l'évolution de la maladie ou de la blessure.
2. Ne pas utiliser ce formulaire de déclaration si une substance interdite a été utilisée à d'autres fins que pour le traitement d'une maladie ou d'une blessure aiguë, y compris à des fins de transport, de tonte, de ferrage, de traitements médicaux non urgents tels que les soins de dentisterie, etc.
3. Le cheval **DOIT ÊTRE RETIRÉ DE LA COMPÉTITION pour une période D'AU MOINS 24 HEURES** après la dernière administration de la substance interdite, excepté dans le cas de la dexaméthasone décrit ci-dessous.
4. Par dérogation au temps de retrait défini au paragraphe 3 précédent, et au paragraphe 1005.3b), section A, chapitre 10 des Règlements généraux de CÉ, un cheval qui a été traité avec une seule dose de **dexaméthasone d'un maximum de 10 mg** par un vétérinaire agréé pour une réaction allergique aiguë telle que l'urticaire doit être retiré du concours pendant au moins 12 heures après l'administration. Un formulaire de rapport d'urgence médicale doit être rempli et fourni au commissaire. **Permis UNE SEULE fois par compétition.** L'administration subséquente de dexaméthasone exige un retrait de 24 heures.
5. **Tous les médicaments déclarés dans le rapport sur les médicaments administrés d'urgence doivent être administrés par un vétérinaire agréé.**
6. Un rapport sur les médicaments administrés d'urgence doit être dûment rempli. Le diagnostic et la raison de l'administration du médicament doivent être clairement explicités sur le formulaire.
7. Tous les champs de ce formulaire doivent être remplis avant qu'il soit remis au commissaire ou au délégué technique de Canada Équestre. Le vétérinaire traitant peut également choisir de remplir le rapport en ligne en remplissant la déclaration d'administration de médicaments d'urgence qui se trouve à : https://licence.equestrian.ca/vet_declaration/index?lang=fr
8. Même si une déclaration d'urgence vétérinaire a été complétée en ligne par le vétérinaire traitant, **LE RAPPORT SUR LES MÉDICAMENTS ADMINISTRÉS D'URGENCE DÛMENT REMPLI** doit être soumis au délégué technique / commissaire comme suit :
 - a. DANS L'HEURE qui suit l'administration du médicament;
 - b. DANS L'HEURE qui suit le retour en fonction du commissaire ou du délégué technique (si le médicament a été administré en dehors des heures du concours);
 - c. DANS L'HEURE qui suit l'arrivée du cheval sur les lieux (si le médicament a été administré avant son arrivée sur les lieux).
9. En toute circonstance, si plus d'un anti-inflammatoire non stéroïdien est détecté dans un échantillon, les pénalités énoncées dans les règlements généraux de Canada Équestre (chapitre 10) seront appliquées.
10. **Le dépôt de cette déclaration de médication NE CONSTITUE PAS UNE DÉFENSE contre une allégation d'infraction aux règlements relatifs au contrôle des médicaments équins.** Si le laboratoire officiel émet un certificat de résultat d'analyse positif pour un échantillon recueilli d'un cheval et que ce test de dépistage fait état de la présence d'une substance interdite, le comité de contrôle des médicaments équins doit mener une enquête sur la question afin d'évaluer si toutes les exigences établies dans les Règlements de CÉ ont été respectées. Les renseignements inscrits au présent rapport des médicaments administrés d'urgence et tout autre renseignement pertinent seront pris en considération afin de juger si une infraction a été commise.

PERSONNES RESPONSABLES (Section A - Règlements généraux, Glossaire)

La ou les personnes responsables (PR) d'un cheval doivent être des adultes qui assument ou partagent la responsabilité de l'entretien, de l'entraînement, de la garde et du rendement de ce cheval. Elles sont officiellement responsables du cheval aux termes des règlements de CÉ. Les PR sont assujetties aux obligations imposées par les dispositions des règlements de CÉ portant sur les sanctions, et passibles de pénalités pour toute infraction aux règlements applicables de CÉ.

Les noms des PR doivent être mentionnés sur le formulaire d'inscription à une épreuve sanctionnée de CÉ et les PR doivent signer le formulaire.

Les PR assument la responsabilité de l'état, de la condition physique et de la régie du cheval, et elles sont les seules responsables en dernier ressort de tout acte accompli par elles-mêmes ou par toute autre personne autorisée à avoir accès au cheval aux écuries, ailleurs sur le terrain, ou pendant que le cheval est monté, mené ou entraîné.

A: En ce qui a trait aux adultes inscrits aux épreuves sanctionnées de CÉ, la PR sera l'entraîneur, le propriétaire du cheval ou le concurrent qui monte ou mène le cheval durant l'épreuve sanctionnée de CÉ.

B: En ce qui a trait aux juniors inscrits aux épreuves sanctionnées de CÉ, la PR ne peut être un junior. La PR pourrait être l'entraîneur, le propriétaire du cheval, le parent ou le tuteur du concurrent junior.

Le vétérinaire traitant a-t-il rempli la déclaration d'urgence vétérinaire en ligne?

Oui Non

Nom du cheval : REQUIS		Cheval <input type="checkbox"/> Poney <input type="checkbox"/>	
Âge : REQUIS	Sexe : REQUIS		Poids : REQUIS
Couleur et marques : REQUIS			
Numéro d'inscription : REQUIS	N° de fiche d'identification de CÉ :		Micropuce n° :
Personne responsable : REQUIS		N° de licence sportive de CÉ (USEF) :	
Nom du propriétaire :		N° de licence sportive de CÉ (USEF) :	

PRÉCISIONS SUR LA MÉDICATION (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

	Substance n° 1	Substance n° 2	Substance n° 3
REQUIS ↑ Dénomination générique			
Quantité administrée et concentration			
Voie d'administration			
La ou les dates d'administration			
La date et l'heure de la dernière administration			
Le diagnostic et la raison de l'administration			

NOM DU VÉTÉRINAIRE QUI A ADMINISTRÉ LE MÉDICAMENT :

Nom : (en Caractères d'imprimerie) REQUIS	Signature : REQUIS <small>(Signature non requise si une déclaration vétérinaire en ligne a été remplie par le vétérinaire traitant)</small>
N° de téléphone : REQUIS	Courriel :

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMIS AU COMMISSAIRE OU AU DÉLÉGUÉ TECHNIQUE CE QUI SUIT DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT REMPLI

À REMPLIR PAR LE COMMISSAIRE OU LE DÉLÉGUÉ TECHNIQUE

Date de réception : REQUIS	Heure de réception : REQUIS	<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi	No du concours : REQUIS
Nom du concours :			
Date du concours :			Ville et province :

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE OU DU DÉLÉGUÉ TECHNIQUE : REQUIS DATE ET HEURE D'ADMISSIBILITÉ À LA COMPÉTITION : _____

UN TRAITEMENT D'URGENCE FORCERA AU RETRAIT DE LA COMPÉTITION EN VERTU DES RÈGLEMENTS DE CE (1005.3.b)

<input type="checkbox"/> Le cheval a été retiré pendant 12 h avant de concourir à nouveau (Seulement dans le cas d'administration de 10 mg de dexaméthasone UNE FOIS par compétition)	<input type="checkbox"/> Le cheval a été retiré pendant 24 h avant de concourir à nouveau	<input type="checkbox"/> Le cheval a été retiré DÉFINITIVEMENT de la compétition
---	---	--

NOM ET SIGNATURE DU COMMISSAIRE OU DU DÉLÉGUÉ TECHNIQUE DE CÉ :

Nom : (en caractères d'imprimerie) REQUIS	Signature : REQUIS	N° de licence sportive de CÉ : REQUIS
---	--------------------	---------------------------------------

Veuillez transmettre ce formulaire par courriel à Canada Équestre dès sa réception : equinemeds@equestrian.ca